

**MAIRIE DE PARMAIN (95620)
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**

N° 2026/194



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE, 8^e Adjoint au Maire
*abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2026/061 du 21 mars 2026***

Le Maire de PARMAIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU les opérations électorales du 15 mars 2026 et la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

VU l'arrêté du maire n° 2026/058 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Louise FEINSOHN, 5^e adjointe au maire,

VU l'arrêté du maire n° 2026/061 du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE, 8^e adjoint au maire,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services municipaux, il y a lieu de rattacher les domaines du périscolaire, de l'extrascolaire (accueils et centres de loisirs) et de la restauration scolaire à la délégation de l'adjoint chargé de la jeunesse, et de redéfinir en conséquence le périmètre des délégations consenties à Madame Louise FEINSOHN et à Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE, 8^e adjoint au maire est chargé de la jeunesse, du périscolaire, de l'extrascolaire et de la restauration scolaire.

Les domaines délégués sont :

- la jeunesse
- le club ado
- le conseil municipal des jeunes
- la citoyenneté des jeunes
- le périscolaire (accueils périscolaires du matin, du midi et du soir, études surveillées, temps d'activités)
- l'extrascolaire (accueils et centres de loisirs des mercredis et des vacances scolaires)
- la restauration scolaire

La délégation est donnée pour signer toute pièce dans les domaines précités et mener toute action relative dans ceux-ci, notamment les actes et pièces suivants :

- la conception et la mise en œuvre de la politique jeunesse
- le développement et la gestion du club ado

- la création et l'animation du conseil municipal des jeunes
- l'encouragement de la participation aux initiatives locales
- la promotion des valeurs républicaines et du vivre ensemble
- l'accompagnement des projets des jeunes, adolescents et jeunes adultes (mentorat, emploi, insertion, autonomie, mobilité, etc.)
- la coordination des actions avec les partenaires (écoles, missions locales, associations, etc.)
- le suivi des services périscolaires et extrascolaires (accueils et centres de loisirs) mis en place par la Commune
- l'organisation et le suivi du service de restauration scolaire
- les courriers aux parents d'élèves et aux associations de parents d'élèves relatifs au périscolaire, à l'extrascolaire et à la restauration scolaire
- les relations avec les partenaires institutionnels et financeurs de ces services (Caisse d'allocations familiales, services de l'État, communes voisines)

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE peut notamment signer les actes suivants :

- les décisions individuelles relatives à l'admission des enfants dans les accueils périscolaires et extrascolaires et au service de restauration scolaire
- tous autres actes, courriers, arrêtés ou décisions, relatifs à la politique municipale en faveur de la jeunesse, au périscolaire, à l'extrascolaire et à la restauration scolaire

Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE assurera dans ces domaines, la représentation de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune de Parmain dans chacun des domaines de sa délégation
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et les décisions de Monsieur le Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation
- représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- piloter les démarches internes d'orientation, de préparation, d'arbitrage, d'exécution et de suivi du budget des services dans chacun des domaines de sa délégation
- définir et suivre le programme des actions et des manifestations mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre de chacun des domaines relevant de sa délégation
- coordonner et suivre, en lien avec les services municipaux compétents, les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations, dans le respect des décisions de Monsieur le Maire et de l'organisation administrative des services.
- être l'interlocuteur des usagers du service public pour toutes les questions en lien avec chaque domaine relevant de sa délégation

Ces missions sont exercées en lien avec les services municipaux et leur responsables hiérarchiques, dans le respect de l'organisation administrative de la collectivité et sans préjudice des compétences de Monsieur le Maire en matière de gestion des personnels.

Article 2 : cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE à effet de signer les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et les notes diverses dans les domaines délégués, notamment :

- Les courriers non décisifs,
- Les courriers portant acceptation, refus, décisions et/ou non-opposition et plus généralement tous documents, courriers ou actes constituant un acte décisif favorable ou défavorable,

- Les procès-verbaux de dépôt de plainte simple ou de dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- Les engagements des dépenses en fonctionnement et en investissement des différents domaines délégués, dans la limite des crédits votés pour l'exercice budgétaire en cours et dans le respect des orientations et arbitrages de Monsieur le Maire.

Article 3 : Demeurent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire les décisions et actes :

- relatifs à la gestion, à la direction et à l'administration du personnel ainsi qu'à l'organisation administrative des services concernés par la présente délégation ;
- relatifs à la délivrance d'informations sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs ;
- relatifs à la passation et à l'exécution de tous contrats passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, quel que soit leur montant.

En matière de ressources humaines, la présente délégation ne confère à Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE aucun pouvoir hiérarchique à l'égard des agents territoriaux relevant de son secteur de délégation.

Il ne peut notamment procéder ou participer, de sa propre initiative, au recrutement, à la sélection, à l'embauche ou à la nomination des agents, ni décider de leur affectation, mutation, avancement, rémunération ou sanction. Il ne peut également procéder à leur évaluation ou notation, conduire leur entretien professionnel annuel ou établir leur compte rendu.

Il ne peut donner d'instructions relevant de l'autorité hiérarchique, ni modifier l'organisation ou les conditions de travail des agents.

Dans l'exercice de sa délégation, Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE exerce ses fonctions en lien avec les services municipaux et leurs responsables hiérarchiques, sans pouvoir se substituer à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué au personnel dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière de gestion des ressources humaines.

Article 4 : La présente délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE et est révocable à tout moment.

Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la mention :

Erwan JEAN-BAPTISTE

Adjoint au Maire

Chargé de la jeunesse, du conseil municipal des jeunes, du périscolaire, de l'extrascolaire et de la restauration scolaire.

Article 5 : Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE ne pourra, en dehors de toutes mesures d'exécution des affaires courantes relevant de sa délégation, prendre aucune décision ou aucun acte de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la commune de Parmain.

Article 6 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant des domaines délégués. Monsieur le Maire arbitre toute question relevant simultanément de plusieurs délégations.

Article 7 : Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE rendra compte à Monsieur le Maire de toutes difficultés et de tous faits susceptibles de constituer un crime ou un délit survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que de tout problème, même sortant de son champ de compétence, dont il pourrait avoir connaissance ou être saisi à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

Article 8 : L'arrêté du maire n° 2026/061 du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE est abrogé à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 07/09/2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département. Les actes pris sur le fondement de l'arrêté abrogé antérieurement à cette date demeurent valables.

Article 10 : Monsieur le Maire et ses services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à :

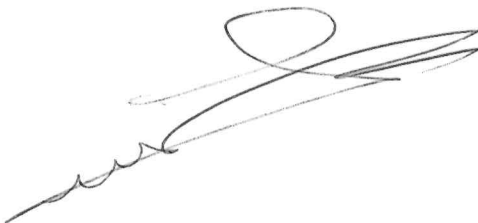
- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- L'intéressé,
- Archives.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy, peut être saisi par voie postale ou sur l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 7 septembre 2026

Notifié à l'intéressé le :

Signature :



Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice-président de la Communautés de
Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts